



République française

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités,

N° DEC-10-266

VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 modifié par les arrêtés du 28 juillet 2005, du 15 mai 2007, du 11 février 2008 et du 9 juillet 2009 fixant les modalités d'attribution de l'examen ;

VU la note de service 2008-003 du 9 janvier 2008 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif au livret de personnel de compétences ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Le registre d'inscription à la session 2011 du diplôme national du brevet sera ouvert, pour tous les candidats de l'académie d'Amiens, **du lundi 29 novembre 2010, 9 heures, au vendredi 7 janvier 2011, 17 heures.**

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté et qui, pour raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter aux épreuves de la session normale de l'examen.

Article 3 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de diplôme national du brevet, les candidats devront, en outre, avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de recensement en application des articles L113-4 et L 114-6 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2010



Jean-Louis MUCCHIELLI